Fre. 4 32850

CONVENTION NATIONALE.

Fre 25860

RAPPORT

Sur quelques pièces relatives à Barras et Fréron,

FAIT

Au nom des comités réunis, de Salut public, de Sûreté générale & de Législation,

PAR TREILHARD;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Séance du 13 vendémiaire.

CITOYENS,

Appelée par le vœu du peuple français pour préparer & pour assurer les destinées de la République, c'est toujours avec le sentiment d'un profond regret que la Convention se trouve distraite des grands objets qui devroient l'occuper toute entière.

Ce sentiment est plus pénible encore, quand on détourne ses regards pour les fixer sur des passions & sur des luttes

THE NEWBERRY LIBRARY

particulières. Il eſt à ſon comble quand le ralentiſſement de ſa marche trouve ſon principe dans le ſein même de la repréſentation nationale ; nous en avons fait la triſte épreuve dans la diſcuſſion de l'affaire dont je dois vous rendre compte.

Des pièces vous ont été annoncées comme pouvant offrir des traces de dilapidation de la part de deux de nos collègues ; & vous qui ſentez fortement que le ſoupçon même ne doit pas atteindre un repréſentant du peuple, vous en avez renvoyé l'examen à vos trois comités réunis, de ſûreté générale, de légiſlation & de ſalut public. Ils ont porté dans leur diſcuſſion cette ſévérité ſalutaire, cette attention ſcrupuleuſe que vous aviez droit d'en attendre. Il faut vous faire connoître la marche qu'ils ont ſuivie, la teneur des pièces & le réſultat de cet examen.

Ceux de nos collègues qui avoient remis les pièces, ceux qui y ſont dénommés, étoient tous préſens à notre ſéance. Nous avons d'abord demandé s'il exiſtoit un accuſateur, s'il ſe préſentoit un dénonciateur. Eſcudier & Granet nous ont déclaré que, par la remiſe qu'ils avoient faite, ils s'étoient ſeulement propoſé de provoquer une explication qui pourroit tourner au profit de la République ; mais qu'ils n'avoient pas eu l'intention d'accuſer nos collègues Barras & Fréron.

Alors toute notre attention a dû ſe fixer ſur les actes.

Le décret de la Convention ne parloit que de pièces relatives à des dilapidations de deniers publics ; mais dans l'une de celles qui nous ont été tranſmiſes, il ſe trouvoit quelques mots relatifs aux ſentimens & à la conduite politique de nos collègues, & ils ſe ſont expliqués ſur cet objet comme ſur le précédent.

Parmi ces pièces, nous en avons diſtingué deux, ou plutôt il n'y en a que deux qui aient mérité notre attention.

La première eſt un procès-verbal du 29 germinal dernier ; c'eſt une déclaration faite par Joſeph Martel, qui venoit d'être condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Marſeille ; elle paroît reçue par le préſident, l'accuſateur public, deux juges & le greffier de ce tribunal : elle eſt relative aux faits prétendus de dilapidations.

La deuxième eſt une lettre écrite le 4 ſeptembre, l'an 2,

par Gaſparin, à Granet; celle-ci eſt relative à la conduite politique de Barras & Fréron.

Je vais donner lecture de la première.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Cejourd'hui 24 germinal, l'an deuxième de la République une & indivisible, en la ſalle d'audience du tribunal criminel révolutionnaire, préſens Auguſtin Mailler, préſident; François-Joſeph Ronedi, Matthieu Maurin, juges; Joſeph Giraud, accuſateur public; Antoine Riquier, accuſateur public adjoint; écrivant Etienne Chompré, greffier; préſens Damiens Maurel, ſecrétaire des accuſateurs publics; Joſeph Parveraud, officier miniſtériel; Jean-Louis Féraud, gendarme du tribunal; Dominique Mangenet, concierge de la maiſon d'arrêt de juſtice; le préſident, ſur une lettre écrite au tribunal par Joſeph Martel, condamné aujourd'hui à la peine de mort, a mandé venir avant l'exécution ledit Martel, qui a ainſi déclaré : « Lorſque Toulon fut pris, je fus appelé par Léopold, aide-de-camp du général Lapoype, qui me dit qu'il avoit une expédition à faire pour aller aux Mas de Camargue & de Cran, pour y marquer tous les beſtiaux qui s'y trouvoient : je ne voulois pas y aller. A force de prières, tant de Micas que de Lapoype, je fus engagé à y aller ſous le nom de *Deſtaburat*, dit Léopold, aide-de-camp dudit Lapoype, dont on me fit prendre le nom. Je fus dans ce pays, & j'y fis ce que vous avez vu par la procédure; & alors je fus arrêté dans le cours de mes opérations, & traduit en priſon à Arles. Lapoype ne m'a pas payé; mais il m'avoit promis de m'avancer. C'étoit le 28 frimaire que j'eus ma miſſion. Lapoype & le citoyen Micas me parlèrent eux-mêmes; je ne ſais quel étoit le but de cette expédition; je n'ai fait que marquer dans les Mas, & je n'ai rien enlevé. Etant à Toulon, Barras & Fréron, repréſentans, me firent conduire, ſous l'eſcorte de deux gendarmes, une voiture chargée de malles & d'autres effets, pour les remettre à la campagne de Barras, au canton de Fox-Amphoux, près Barjols, département du Var. La femme de Barras reçut ces malles & effets. Lapoype m'avoit recommandé de ne répondre dans

mes interrogats, ſi j'étois arrêté, que ſous le nom indiqué dans la commiſſion & le brevet. Je fus arrêté à Taraſcon. Je m'échappai; je vins à Marſeille auprès de Lapoype, qui, ſur le récit de mon arreſtation, me dit que ce ne ſeroit rien. J'avois perdu mon porte-feuille & mon porte-manteau. J'étois alors auprès de Lapoype, Barras & Fréron: Barras étoit malade. J'allai à Toulon, où je vis le général Garnier, auquel je racontai ce qui m'étoit arrivé. Il me dit de faire une lettre à la municipalité d'Arles, à laquelle il joignit un *poſt ſcriptum*, pour me faire avoir mes effets. Sur la réponſe de la municipalité, le général Garnier me fit arrêter à Hières. C'eſt lorſque j'étois à Toulon, auprès du général Garnier, que je fus chargé par Barras & Fréron de tranſporter & accompagner cette voiture chargée de malles & d'effets. On m'avoit emmené enchaîné d'Arles à Taraſcon, où je fus mis dans un endroit mal fermé; & je parvins à me débarraſſer de mes chaînes ».

« Plus n'a dit. Lecture faite, a déclaré contenir vérité, y perſiſter, & a ſigné avec nous. *Signé* Ronedy, Maurin, Martel, Maillet cadet, *préſident*; Huquier, *adjudant*; Giraud, *accuſateur public*; D. Moret, Puivaud, Dominique Mangenot; Feraud n'a pu ſigner; E. Chompré, *greffier du tribunal criminel révolutionnaire*. D. D. D. B. D. Rh. Paraphé. *Signé*, F. Granet ».

Cette déclaration ſe réduit à deux points:

1°. Martel étant à Toulon, Barras & Freron lui firent conduire, ſous l'eſcorte de deux gendarmes, une voiture chargée de malles & autres effets, pour les remettre chez Barras, au canton de Fox-Amphoux près Barjols, département du Var. La femme de Barras reçut ces malles & effets.

2°. Lapoype avoit recommandé au déclarant, s'il étoit arrêté, de ne répondre que ſous le nom de *Deſtaburat*, dit *Léopold, aide-de-camp de Lapoype*.

La déclaration n'en dit pas davantage.

Qu'une voiture eſcortée, & contenant des effets pour Barras & Fréron, ait été conduite au canton de Fox-Amphoux, c'eſt un fait inconteſtable; il eſt reconnu par Barras & Fréron; il n'a jamais été déſavoué: la commiſſion donnée au voiturier, les ordres de route rapportés au comité par Escudier,

disent expressément que le conducteur mène à Fox-Amphoux, district de Barjols, des effets pour les représentans du peuple. Ces pièces, destinées à être représentées sur la route pour la fourniture de l'étape, sont signées de *Barras & Fréron.*

On n'a donc pas cherché à cacher cet envoi. Ici nous remarquerons que la déclaration de Martel ne s'accorde pas parfaitement avec les pièces dont je viens de parler, puisqu'elle semble annoncer qu'on vouloit envelopper cette démarche dans l'obscurité, en ordonnant au voiturier de changer de nom, & de ne se présenter que sous celui de *Destaburat*, dit *Léopold*, pendant qu'au contraire il résulte des commissions & lettres dans lesquelles le nom du voiturier est en blanc, qu'on ne faisoit aucun mystère de la destination de la voiture.

Cette première remarque a été suivie de quelques autres de la part de Barras & Fréron. La déclaration a été reçue par le président & l'accusateur public du tribunal de Marseille, qui quelques mois auparavant avoient été envoyés par ces deux représentans au tribunal révolutionnaire, où ils avoient été acquittés; & ce n'est pas une expédition, c'est la minute même de la déclaration, qui, sans contredit, devroit être au greffe, qu'on a produite au comité; ce qui nous a paru assez étrange.

Mais écartons ces détails, pour nous attacher à des réflexions plus décisives.

Roubaud, Ricord & les collègues qui ont été en mission avec Barras & Fréron, nous ont attesté que leur usage fut toujours de suivre à cheval les mouvemens de l'armée, & qu'ils avoient toujours après eux une voiture destinée à porter, avec quelques provisions, leurs malles, hardes & effets, & les effets des personnes attachées à la commission. Il n'est donc pas étonnant qu'allant à Fox-Amphoux, ils aient été suivis d'une voiture.

Voyageant dans un pays révolté, vendu aux Anglais, rempli de traîtres fuyant de Toulon, comment auroient-ils manqué de faire escorter leur voiture? Ils pouvoient d'autant moins s'en dispenser, qu'indépendamment de leurs hardes, elle portoit encore quelques effets nationaux dont ils se servoient, des sommes considérables mises à leur disposition, & des

pièces importantes deſtinées à opérer la conviction des principaux auteurs du fédéraliſme. Ce précieux dépôt ne devoit pas ſans doute voyager ſans précaution & ſur la foi publique.

Barras & Fréron ne ſe ſont pas bornés à ces explications : ils nous ont enſuite fourni la preuve que les effets nationaux qui étoient ſur la voiture avoient été remis au diſtrict de Barjols.

Trois voitures & non pas une ſeule avoient été eſcortées : le dépôt de ce qu'elles contenoient à été fait au directoire du diſtrict. La copie du reçu des adminiſtrateurs, en date du premier germinal dernier (antérieure par conſéquent de plus de trois ſemaines à la prétendue déclaration de Martel), eſt dans nos mains.

Je le demande : qui pourroit en ce moment ne pas partager la conviction intime & unanime de tous les membres des trois comités ? auſſi avons-nous eu la ſatisfaction d'entendre ceux même de nos collègues qui avoient remis la déclaration de Martel, déclarer franchement que les explications données par Barras & Fréron, étoient ſans réplique.

Il me reſte cependant encore, ſur cet article, à vous rendre compte d'un fait de la plus haute importance.

Barras & Fréron ont eu à leur diſpoſition près d'un million, deſtiné pour les dépenſes ſecrètes du ſiége de Toulon ; ils avoient près de 500,000 livres en numéraire, & le ſurplus en aſſignats.

Eh bien ! la majeure partie de la ſomme en aſſignats a été par eux remiſe dans la caiſſe d'Amiot, payeur à Marſeille ; &, ſur les 500,000 liv. de numéraire, ils n'ont employé que 480 liv. ; le reſte a été par eux verſé dans les caiſſes des payeurs de la République, en or, comme ils l'avoient reçu.

Eh quoi ! des hommes qui euſſent pu, ſans courir aucun riſque d'être convaincus, s'approprier des ſommes énormes qu'ils avoient dans leurs mains, auront reſpecté ce dépôt, & ils ſe ſeroient cependant, & dans le même temps, emparés de quelques parties d'un mince mobilier qu'ils avoient publiquement tranſporté chez eux ? Cet excès d'aveuglement & de délire ne peut pas ſe concevoir. Je le dis avec aſſurance : ſur ce premier objet, il ne peut actuellement exiſ-

ter perſonne qui ne rende à nos collègues toute la juſtice qui leur eſt due.

Je paſſe au ſecond objet.

C'eſt dans une lettre de Gaſparin que ſe trouvent les expreſſions relatives à Barras & Fréron.

Je vais lire la lettre entière.

Copie de la lettre de Gaſparin, à ſon ami Granet.

Marſeille, le 4 ſeptembre, l'an deuxième de la République françaiſe une & indiviſible.

« Je n'ai reçu qu'hier, mon cher, la lettre du 24. J'eſpère que nos communications deviendront plus régulières. Je t'ai toujours dit ce que je penſois de notre ſituation, & je continuerai. Nous avons eu ici *Robeſpierre* & *Ricord*, qui, au lieu de ſe preſſer d'arriver à leur deſtination, ſe promènent depuis long-temps dans les départemens des Baſſes-Alpes & des Bouches-du-Rhône; &, comme des ſurveillans ont critiqué notre conduite & nos opérations, je ne ſerois pas étonné qu'ils en euſſent écrit. Nous avons à préſent *Fréron* & *Barras* qui viennent auſſi nous inſpecter, & qui paroiſſent encore plus mécontens, & au point que ſans doute l'un d'eux partira pour aller nous *dénoncer à Paris*. Mais cela ne nous déroutera pas, & nous continuerons à faire pour le mieux. Je n'ai pas toujours été content de tout. Je t'ai marqué ſucceſſivement qu'Albitte, que les Marſeillais mêmes qui avoient ſouffert pour la liberté, manquoient d'énergie; mais enfin, ſomme totale, cela va. »

« Les gens ſuſpects ſont en arreſtation, & nous avons chargé le département qui connoît mieux les localités, d'y mettre tous ceux qui pourroient donner quelque inquiétude ici & dans les autres lieux du département. On guillotine les coupables que l'on tient, on met les ſcellés ſur les propriétés de ceux qui ont échappé, ou qu'on ſait être dans Toulon; on a déſarmé toute la ville, & nous avons nommé la ſection 11 pour commiſſaire au réarmement. »

« Notre demande de quatre millions ſera remplie aujourd'hui ou demain. Nous avons mis à la diſpoſition du général, pour le ſervice de ſon armée, tous les habits uni-

formes qui ſe trouvent dans Marſeille. L'armée eſt portée à Cujès avec ſon avant-garde au Beauſſet ; & nous attendons là, ou que l'occaſion ſe préſente, d'incendier l'eſcadre ennemie & la ville, ou que les grandes forces que nous avons demandées par-tout, nous donnent le moyen de l'attaquer..... Le général eſt parti ce matin pour Cujès, & j'irai ce ſoir. Avant-hier, dix jours après notre entrée, Barras propoſa au club que je préſidois, un tocſin & tout ce qui s'en ſuit. Je t'avoue que je trouvai la meſure *inconvenante*; heureuſement qu'elle ne fut pas adoptée. Je n'avois rien à dire : je ne pouvois que mettre aux voix; mais j'étois fâché d'entendre une pareille motion faite par notre collègue, *et sans motif du moment*.... Il vouloit auſſi dans une diſcuſſion *entre nous*, nous faire délibérer l'abandon du comté de Nice. Je n'ai pas cru que cela fût néceſſaire & dans nos pouvoirs : il ira peut-être le propoſer à la Convention. »

« Nous avons arrêté avant-hier, à l'unanimité, l'arreſtation de Deſpinaſſi, & ſon envoi au comité de ſalut public. Il étoit à Marſeille, mais il nous a échappé. On vient de nous apprendre une bien cruelle nouvelle : Pierre Bayle a été trouvé mort dans les priſons de Toulon hier matin. On prétend auſſi qu'on y a embarqué, ſur une frégate, partie ſans doute pour Mahon, tous ceux qui étoient ſuſpects de patriotiſme. J'eſpère que notre vengeance contre les Toulonnais ſera terrible; mon avis eſt qu'il faut tout haſarder pour qu'elle ſoit prompte. Je crains l'arrivée des forces ennemies, en infanterie, ſoit de Naples, ſoit de Mahon, ſoit d'Eſpagne, & peut-être même de Toſcane. D'autres rapports nous donneroient lieu de croire que les Anglais méditent de partir, après avoir brulé l'arſenal & nos vaiſſeaux qu'ils ne pourroient pas emmener. »

« Ton frère & moi t'embraſſons & les nôtres. »

« Vous avez ſans doute remarqué qu'au moment où Gaſparin écrivoit, il portoit dans ſon ame un germe d'aigreur contre Barras & Fréron : c'eſt ce qui réſulte de ces expreſſions au commencement de la lettre :

» Nous avons à préſent Barras & Fréron qui viennent auſſi nous inſpecter, & qui paroiſſent encore plus mécon-

tens, & au point que l'un d'eux partira pour aller nous dénoncer à Paris ».

Ce ſentiment, qui dominoit dans l'ame de Gaſparin, peut aider à apprécier l'article relatif à Barras.

Le voici : « Dix jours après notre entrée, Barras propoſa au club que je préſidois, un tocſin & tout ce qui s'enſuit. Je t'avoue que je trouvai la meſure *inconvenante ;* heureuſement qu'elle ne fut pas adoptée : je n'avois rien à dire ; je ne pouvois que mettre aux voix ; mais j'étois fâché d'entendre une pareille motion faite par notre collègue, *& ſans motif du moment* ».

Je m'arrête ici : s'il étoit néceſſaire de repouſſer un ſens odieux qu'on chercheroit à donner à ces paroles iſolées, *un tocſin & tout ce qui s'enſuit* ; ſi l'on prétendoit y trouver la trace d'une propoſition de maſſacre dans les priſons, il ſuffiroit de la ſuite de la lettre pour diſſiper cette idée.

Certainement Gaſparin, écrivant à Granet, ne ſe ſeroit pas borné à traiter d'*inconvenante* la propoſition d'un maſſacre ; il ne ſe ſeroit pas contenté de repouſſer une propoſition de cette nature, ſur le ſeul prétexte qu'elle manquoit *de motif du moment*, ſur-tout quand cette propoſition partoit d'une perſonne contre laquelle il étoit un peu aigri, ainſi qu'il réſulte de la lettre même.

Quel eſt donc le citoyen qui ſe trouveroit à l'abri d'une accuſation, s'il ſuffiſoit, pour le compromettre, de rappeler, après des années entières, quelques phraſes découſues d'un diſcours improviſé dans une ſociété nombreuſe ?

Barras nous a rendu compte du fait : c'étoit quelques jours après la priſe de Marſeille par l'armée républicaine. L'attaque de nos poſtes avancés dans les poſtes d'Olioules, avoit néceſſité la marche ſur Toulon de preſque toute l'armée. Fréron & Barras, inquiets ſur le peu de forces reſtées, ſe rendirent à Marſeille ; ils vinrent à la ſociété populaire ; les patriotes y partagèrent leurs ſollicitudes : dans cet inſtant arrive le procureur-général-ſyndic du département, qui annonce qu'on vient de lui tirer un coup de piſtolet. Un morne abattement ſemble régner dans l'aſſemblée ; Barras s'élance auſſitôt à la tribune.

« Serrez-vous, dit-il aux patriotes, autour de vos repréſentans : ſi les ennemis de la liberté oſent ſe montrer, nous

ferons ſonner ſur eux le tocſin, & nous écraſerons les vils partiſans des deſpotes ».

C'eſt ainſi que Barras & Fréron expliquent ce paſſage de la lettre de Gaſparin.

On lit enſuite : « Il (Barras) vouloit auſſi, dans une diſcuſſion *entre nous*, nous faire délibérer l'abandon du comté de Nice ».

« Je n'ai pas cru que cela fût néceſſaire & dans nos pouvoirs ».

Je ne vous dirai pas, ſur ce paſſage, que Gaſparin rendoit compte d'une délibération particulière & ſecrète entre les commiſſaires de la Convention, & qu'en général une opinion dans un conſeil ne peut pas être le fondement d'une accuſation; mais Barras & Fréron ont obſervé que le général Brunet avoit déja été par eux envoyé au tribunal révolutionnaire, pour avoir propoſé d'évacuer le comté de Nice. Comment donc ſuppoſer qu'ils euſſent eux-mêmes propoſé cette évacuation ?

Ainſi s'évanouiſſent toutes les inductions qu'on voudroit tirer de ces pièces contre Barras & Fréron. Auſſi n'y a-t-il eu dans les comités réunis qu'un ſentiment, & il fut bien ſatisfaiſant pour nous d'entendre nos collègues qui avoient été les dépoſitaires des pièces, s'empreſſer de reconnoître que les explications données devoient ſatisfaire les eſprits les plus inquiets & les plus difficiles : je dois ajouter qu'ils ont auſſi, comme tous les autres, atteſté les ſervices rendus à la République par Fréron & Barras dans le cours de leur miſſion.

Ah! pourquoi tous les repréſentans du peuple n'ont-ils pas été les témoins de cette explication ?

Mais pourquoi, ſur-tout lorſque notre ame s'ouvre à quelque ſoupçon, au lieu de l'annoncer d'abord avec éclat, ne verrons-nous pas le dépoſer dans le ſein de nos frères, de nos amis ? Une diſcuſſion paiſible & froide diſſiperoit preſque toujours les préventions ; elle calmeroit les inquiétudes ; le bandeau tomberoit de nos yeux ; & les orages qui peuvent s'élever parmi nous, ne creveroient jamais que ſur la tête de nos ennemis.

Nos armes ont porté la terreur dans l'ame des deſpotes ; elles rempliſſent de deuil les familles de leurs eſclaves. Pou-

vons-nous donc ignorer qu'un ſeul eſpoir leur reſte ? C'eſt celui de profiter de nos erreurs, de nos foibleſſes, & de diriger à leur avantage même les vertus des patriotes.

Ne nous le diſſimulons pas plus long-temps : l'ariſtocratie ſurveille toutes nos actions ; elle épie tous nos mouvemens : nos diſcours, nos penſées, nos affections, tout, juſqu'à nos qualités civiques, peut devenir, ſans que nous nous en doutions, l'inſtrument de ſes ſecrets deſſeins. Elle flatte nos goûts, elle ſourit à nos foibleſſes, elle applaudit à nos erreurs ; & après avoir uſurpé notre confiance par ces careſſes perfides, elle parvient enſuite facilement à faire dégénérer notre ſenſibilité en foibleſſe, notre force en dureté, notre prudence en modérantiſme : tout ſe corrompt par ſon approche, & le patriotiſme lui-même emprunte d'elle quelquefois les couleurs du délire & de la folie.

Mais c'eſt ſur-tout à environner d'une méfiance funeſte les repréſentans du peuple, que nos ennemis portent leurs ſoins les plus actifs : ils sèment parmi nous des ſoupçons, parce qu'ils ne veulent faire éclore que des diviſions & des haines ; pour eux, une inconvenance eſt un délit, une erreur eſt une faute, une faute eſt un crime ; &, par cet abus perpétuel des mots & des choſes, ils affectent de ne pas reconnoître un ſeul homme pur ſur la ſurface de la République. Leur but n'eſt pas équivoque : nos ennemis veulent entraver notre marche par la méfiance ; ils veulent avilir la repréſentation nationale par les ſoupçons ; ils veulent porter l'effroi dans l'ame de chaque citoyen ; ils veulent nous laſſer de la liberté, & la montrer comme un fléau aux nations étrangères.

Ah ! quelle joie ſecrète nous leur préparons, lorſqu'égarés par leurs manœuvres, nous tombons dans les piéges dont ils nous environnent ! Mais elle ſera courte, cette joie, & j'oſe préſager que les ſuites en ſeront funeſtes pour ceux qui l'auront éprouvée.

Il arrive, l'inſtant où, dégagés de tout preſtige, tous animés d'un même eſprit, réunis tous dans un même vœu, nous tournerons toute notre énergie contre nos ſeuls ennemis naturels, le deſpotiſme & l'ariſtocratie. Nous ne nous occuperons qu'à démaſquer les faux patriotes qui s'emparent des meſures les plus ſages pour les corrompre par l'exagération, à pourſuivre les fripons qui ne reſpirent que pour

568

conſerver leurs rapines & pour s'en aſſurer de nouvelles; & bientôt le peuple français, trop long-temps dupe des ſcélérats & des intrigans, les fera rentrer dans la pouſſière d'où ils n'auroient jamais dû ſortir.

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités réunis, de légiſlation, de ſûreté générale & de ſalut public, décrète qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre Barras & Fréron, & que ces deux repréſentans du peuple ont dignement rempli leur miſſion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. 13 Vendém. an 3.